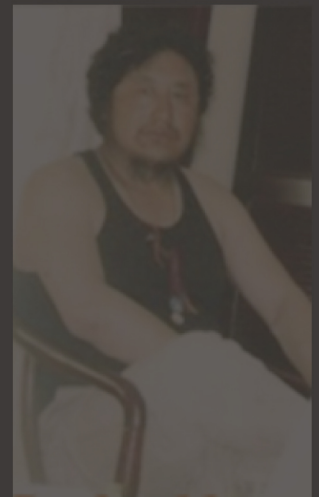
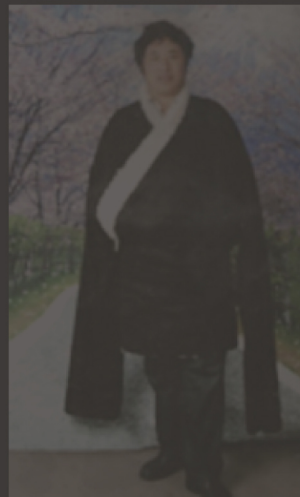
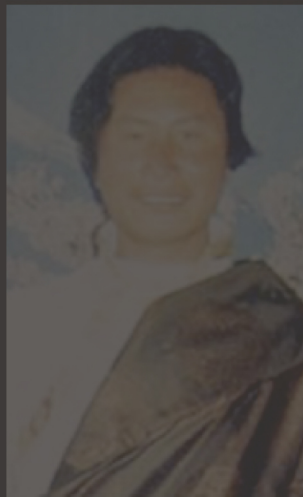
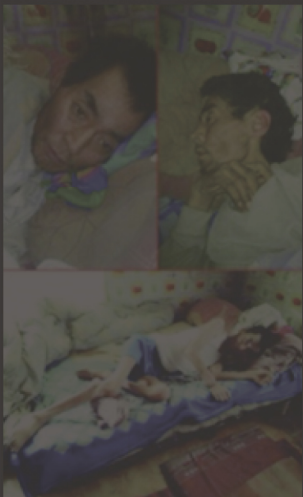


INTERNATIONAL
CAMPAIGN
FOR TIBET

ICT Special Report
February 26, 2015

Torture et impunité: l'histoire de 29 prisonniers politiques tibétains
2008-2015



www.savetibet.org/newsroom/torture-and-impunity-29-cases-of-tibetan-political-prisoners

www.savetibet.org

Note de synthèse

Le présent rapport rend compte de la torture et des mauvais traitements infligés aux Tibétains via une enquête sur les cas de prisonniers récemment libérés, ainsi que des informations concernant 14 Tibétains qui sont morts à la suite de ces maltraitements. Dans sa conclusion, le rapport précise que même si la RPC interdit officiellement la torture, cette pratique est devenue endémique au Tibet, en raison de la volonté politique de garantir la « stabilité » et de l'impunité dont bénéficient les autorités, les forces paramilitaires et le personnel chargé de la sécurité.

Depuis le soulèvement et la répression de ce dernier en 2008 au Tibet, les autorités chinoises ont adopté une approche plus stricte afin de réprimer la dissidence. Le nombre de prisonniers politiques tibétains a fortement augmenté dans les régions tibétaines de la RPC. Il a également pu être constaté que depuis 2008, la torture est devenue une pratique plus répandue qui cible une tranche de population plus importante de la société.

La jeune génération tibétaine paie de sa vie l'expression pacifique d'opinions dans un climat politique où presque toute expression de l'identité tibétaine n'étant pas directement approuvée par l'État peut désormais être qualifiée de « réactionnaire » ou de « séparatiste », et donc

Préoccupations

La Campagne Internationale pour le Tibet (CIT) s'inquiète vivement du nombre croissant d'emprisonnements politiques et de l'usage répandu de la torture contre des Tibétains, ce qui constitue une violation à la fois du droit chinois et international. La torture constitue une violation grave des droits de l'Homme fondamentaux. Son usage doit être interdit et condamné publiquement, les victimes doivent être indemnisées et les responsables traduits en justice.

La torture a un impact immédiat sur les victimes, mais aussi sur la société tibétaine dans son ensemble. Elle intensifie le ressentiment des Tibétains à l'égard du pouvoir étatique et renforce le sentiment

« criminelle ». Les Tibétains continuent toutefois de mener des actions audacieuses pour affirmer leur identité nationale et défendre leur culture, malgré le danger.

Le présent rapport relate en détail l'histoire de 29 Tibétains, dont 14 sont décédés après avoir été torturés. Il examine également l'impact de la détention (qu'elle soit extrajudiciaire, pour interrogatoire ou prononcée dans le cadre d'une condamnation) sur la vie des prisonniers politiques tibétains libérés ces deux dernières années, dont le calvaire est connu dans le reste du monde malgré un contrôle strict des informations en circulation.

En dépit des affirmations des autorités chinoises selon lesquelles les pouvoirs judiciaire, administratif et législatif ont pris des mesures contre la torture, rien n'indique que des enquêtes sont menées sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et encore moins lorsqu'il s'agit de Tibétains détenus arbitrairement. Il est par ailleurs extrêmement rare qu'une victime bénéficie d'une aide financière ou d'une indemnisation pour ses blessures. Même si un débat - quoique limité - est mené sur les cas de torture en RPC en dehors du Tibet, le silence total sur ces affaires au Tibet favorise des politiques discriminatoires et le non-respect des lois.

d'oppression par les autorités chinoises. Il semblerait que parmi les Tibétains, tout un chacun sache qu'il sera soumis à la torture s'il est placé en détention, en particulier s'il est impliqué dans un acte de protestation politique. En août 2014, un jeune Tibétain s'est suicidé alors qu'il était en détention. D'après certaines sources, il se serait suicidé afin de protester contre la torture infligée par les autorités chinoises^[1].

Pour de nombreux Tibétains, il est de la plus haute importance de révéler au reste du monde les tortures et les mauvais traitements infligés aux Tibétains. Avant qu'il ne meure des suites d'actes de torture

et de malnutrition en prison, Goshul Lobsang, âgé de 43 ans, a souhaité recevoir la bénédiction du dalaï-lama et il a également fait savoir qu'il voulait que le monde extérieur soit informé de la vie que mènent les prisonniers politiques tibétains sous

l'oppression chinoise. Il est décédé en mars 2014. Selon des sources tibétaines : « [À la fin], il ne pouvait plus parler, il a simplement joint ses deux mains puis il est mort. »

Recommandations

La Campagne Internationale pour le Tibet exhorte la République populaire de Chine à :

- mener une enquête sur les cas de décès en détention et d'exécutions extrajudiciaires détaillés dans ce rapport et à traduire les coupables en justice;
- mener des enquêtes approfondies sur les cas signalés de torture et de mauvais traitements en détention et à traduire les responsables en justice, conformément au droit chinois, aux obligations de la République populaire de Chine en vertu de la Convention contre la torture à laquelle elle est partie^[2], et à la règle de droit international selon laquelle nul n'est autorisé à participer à des actes de torture^[3];
- dans la mesure où le droit de la procédure pénale en Chine stipule désormais que les aveux arrachés à un détenu par des moyens illégaux, tels que la torture, doivent être exclus de toutes les étapes du processus de justice pénale, la CIT encourage vivement les efforts visant à garantir que le droit révisé de la procédure pénale soit mis en œuvre et contrôlé efficacement, et que ces révisions bienvenues prennent pleinement effet^[4];
- faire appliquer l'article 18 de la loi populaire sur la police de la République populaire de Chine, qui contraint toutes les forces de police chinoises à « exercer leurs fonctions et leurs pouvoirs conformément aux dispositions des lois, des règles administratives et des réglementations en vigueur » ;
- faire appliquer les articles 7 et 14 de la loi sur les prisons de la République populaire de Chine, qui dispose que les gardes ne peuvent pas humilier les détenus ou porter atteinte à leur sécurité personnelle, avoir recours à la torture ou aux châtiments corporels, « frapper ou agir de connivence avec d'autres individus pour frapper un prisonnier » ou « porter atteinte à la dignité humaine d'un prisonnier » ;
- libérer tous les prisonniers tibétains détenus pour leurs croyances ou pratiques religieuses ou pour l'expression pacifique de leurs opinions ;
- répondre aux doléances des Tibétains en respectant leurs droits universels et en entamant des négociations substantielles avec les Tibétains ;
- garantir le respect des principes de jugement équitable conformément au droit international, y compris le droit à la représentation légale de son choix et à un traitement médical approprié, tel que prévu dans le droit pénal chinois ;
- condamner publiquement la torture et les mauvais traitements au Tibet, afin de lutter contre la culture d'impunité qui règne au Tibet ;
- indemniser les victimes de torture ou, en cas de décès du détenu, indemniser la famille et les proches ;



- mettre en place des institutions politiques et sociales autonomes, dont une presse d'investigation libre, des organisations indépendantes et citoyennes de contrôle du respect des droits de l'Homme, des commissions indépendantes chargées de visiter les lieux de détention, ainsi que des tribunaux et des procureurs indépendants, équitables et accessibles.

La Campagne Internationale pour le Tibet exhorte la communauté internationale, les gouvernements et parlements concernés ainsi que les institutions des Nations Unies à :

- réclamer la libération immédiate de tous les Tibétains placés en détention et condamnés pour l'expression pacifique de leurs opinions ou pour des actes de protestation non violente ;
- réclamer une enquête sur les cas de Tibétains décédés en détention des suites de tortures ;
- confronter le gouvernement de la République populaire de Chine quant à ses infractions au droit international dans le cadre de la torture des détenus ;
- appeler le gouvernement de la République populaire de Chine à garantir le respect de normes minimales en matière de procès équitable et des droits judiciaires des individus placés en détention ou faisant l'objet d'une enquête criminelle ;
- réclamer un traitement médical adéquat et, si nécessaire, immédiat pour les Tibétains ayant été victimes de torture, comme expliqué dans le présent rapport ;
- utiliser des forums bilatéraux et internationaux, tels que les dialogues sur les droits de l'Homme, afin d'encourager le gouvernement chinois à respecter les normes nationales et internationales relatives à la torture et aux mauvais traitements ;
- examiner le cinquième rapport du Comité contre la torture sur la République populaire de Chine (CAT/C/CHN/5) et soumettre des recommandations à la République populaire de Chine ; en particulier, le Comité contre la torture devrait exprimer ses préoccupations et soumettre des recommandations concernant le recours à la torture au Tibet dans ses « observations finales ».

La Campagne Internationale pour le Tibet demande aux militants des droits de l'Homme, aux universitaires, aux journalistes et autres militants chinois de :

- accorder une attention particulière aux politiques discriminatoires spécifiques au Tibet et d'en tenir compte dans leurs activités.



À propos de la méthodologie

Dans le présent rapport, la CIT a souhaité documenter (i) une série de cas présentant une corrélation claire entre le décès des individus et les actes de torture dont ils avaient été victimes, et (ii) les cas de prisonniers politiques tibétains relativement connus au Tibet, libérés en 2013-2014 après avoir été victimes de torture et de mauvais traitements.

Ce rapport couvre les cas de 29 prisonniers politiques entre 2008 (une année caractérisée par de grands mouvements de protestation au Tibet) et 2014. Il se concentre sur les cas d'individus décédés après avoir été victimes de torture entre 2008 et 2014 ou qui ont été libérés en 2013-2014.

Le présent rapport ne se veut pas exhaustif et n'aborde pas les cas de tous les Tibétains décédés en détention ou à la suite de leur emprisonnement. Il ne vise pas non plus à fournir une vision complète de l'ensemble des Tibétains libérés et de leurs souffrances.

Il n'est pas toujours possible de fournir une

description complète et détaillée des faits en raison du contrôle strict des informations par les autorités chinoises et des dangers auxquels s'exposent les Tibétains qui transmettent ces informations au monde extérieur. De surcroît, la Chine n'autorise pas les organisations non gouvernementales indépendantes à réaliser librement des études ou à contrôler le respect des droits de l'Homme à l'intérieur de ses frontières. Il est donc particulièrement difficile d'obtenir des informations crédibles et vérifiables.

Le présent rapport documente les décès de quatorze Tibétains à la suite de différentes périodes de détention et il fournit, lorsque cela est possible, des informations sur la manière dont ils étaient traités en détention.

Les cas abordés dans le présent rapport se fondent sur des informations recueillies par la CIT à partir de sources situées à l'intérieur et à l'extérieur du Tibet, ainsi que sur des informations publiées par des médias d'État chinois et des médias et organisations tibétains en exil.

1. Les prisonniers politiques tibétains libérés ont besoin d'aide

Bien que de nombreux prisonniers politiques tibétains demeurent emprisonnés pour l'expression pacifique de leurs opinions, ceux qui ont été libérés ne sont pas pour autant libres.

Considérés par les autorités comme une menace pour l'État, les anciens prisonniers politiques tibétains sont esseulés, ils vivent dans la peur et l'anxiété et souffrent de maladies chroniques et de traumatismes^[5]. Certains n'y survivent pas, comme Goshul Lobsang, 43 ans, qui ne s'est jamais remis de la malnutrition et des blessures qui lui ont été infligées par la torture. Il est décédé à son domicile en mars 2014 peu après sa libération.

Les anciens prisonniers politiques sont considérés par les autorités comme une menace pour le parti

unique en raison des opinions et des actions qui ont mené à leur condamnation. De nombreux anciens prisonniers politiques sont par ailleurs souvent salués et congratulés lors de leur libération et de leur retour dans leurs communautés respectives. Par exemple, Tashi Rabten, le rédacteur d'un magazine littéraire interdit, « Eastern Snow Mountain » (en tibétain : « Shar Dungri »), a été condamné le 2 juin 2011 par le tribunal intermédiaire populaire de Ngaba (en chinois : Aba) à Sichuan (la région tibétaine d'Amdo). Des centaines de Tibétains vêtus de khatags lui ont témoigné leur solidarité et l'ont accueilli dans sa région lorsqu'il a été libéré après quatre ans de détention en mars 2014. Comme de nombreux autres prisonniers politiques, Tashi Rabten est apparemment devenu un élément fédérateur de

la solidarité et de la dissidence tibétaines.

Les autorités souhaitent contrôler et isoler ces anciens prisonniers et dissuader d'autres Tibétains d'exprimer des opinions qui vont à l'encontre de celles du pouvoir à Beijing.

Bon nombre des prisonniers dont l'histoire est

racontée dans le présent rapport ont été placés en détention après 2008.

En les gardant en détention pendant la durée totale de leur peine, l'État chinois confirme son intention de réprimer les voix dissidentes.

- Ce rapport aborde le placement en détention et la libération d'un éminent lama bouddhiste, de nonnes et de moines bouddhistes ayant participé aux manifestations pacifiques de 2008, ainsi que de prisonniers politiques condamnés à de longues peines et de jeunes laïcs.
- La durée des peines imposées aux Tibétains dont les affaires sont documentées dans le présent rapport varie grandement : par exemple, deux prisonniers dont le cas est abordé ici ont été condamnés à plus de vingt ans de prison, tandis qu'un autre a passé huit mois en détention sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. Les 29 Tibétains dont le cas est documenté dans ce rapport ont été placés en détention pour avoir participé à des manifestations politiques, écrit des essais et des œuvres littéraires ou possédé des images et des DVD du dalaï-lama. Ils ont été accusés d'enfreindre les lois relatives à la sécurité nationale. La plupart d'entre eux ont été contraints de purger l'intégralité de leur peine, bien que, pour des raisons qui demeurent obscures, certains aient pu être libérés plus tôt. Ces libérations pourraient s'expliquer par des circonstances locales spécifiques et ne sont sans doute pas le signe de l'indulgence des autorités. Dans au moins un cas, les autorités auraient craint que le prisonnier décède des suites de tortures, ce qui constitue souvent un motif de libération anticipée.
- Les prisonniers politiques tibétains sont souvent victimes de violences extrêmes et conservent de graves séquelles à l'issue de leur période de détention, dont la paralysie, la perte de membres, des organes endommagés et de graves traumatismes psychologiques.
- Généralement, les anciens prisonniers sortent de prison terrifiés et anxieux, et ils savent qu'ils seront constamment sous surveillance. Ils sont conscients des pressions que leur famille et leurs proches subissent de la part des autorités, ce qui ne fait qu'accentuer leurs souffrances psychologiques. Ils rencontrent souvent d'importants problèmes financiers, dans la mesure où ils dépendent de leur famille et où ils sont généralement dans l'incapacité de trouver du travail en raison de leur statut d'ancien prisonnier politique. Les moines et les nonnes ne sont pas autorisés à retourner dans leur monastère ou leur couvent. Ils ne peuvent parfois pas bénéficier du traitement médical nécessaire après la torture ou les années de malnutrition dont ils ont été victimes en prison.
- Bien souvent, des Tibétains dont la vie aurait pu être sauvée décèdent, car un traitement médical leur a été délibérément refusé, comme en attestent plusieurs cas documentés dans le présent rapport. Ces pratiques vont à l'encontre du droit pénal international et chinois concernant le droit des détenus à des soins médicaux^[6]. En août 2014, quatre Tibétains sont décédés en raison de blessures non soignées et d'actes de torture dont ils ont été victimes en prison après que des troupes paramilitaires ont ouvert le feu sur un groupe de manifestants tibétains à Sersshul, Kardzé (en chinois : Ganz), Sichuan^[7]. D'autres Tibétains sont décédés après avoir été blessés par balle ou battus sur le chemin de leur lieu de détention^[8]. Bien que les blessures initiales aient pu être traitées, la torture dont sont victimes les prisonniers en détention résultent dans de nombreux cas en la détérioration dramatique de la santé des détenus et à leur décès. En mars 2008, les Tibétains placés en détention après avoir été blessés par balle n'ont que rarement

bénéficié d'un traitement médical, selon certaines sources^[9]. D'après des témoignages anecdotiques de Lhassa, les pires actes de torture ont été perpétrés par les troupes de l'Armée populaire de libération et de la Police armée du peuple en provenance de l'extérieur de la ville^[10].

- Rien n'indique que des enquêtes sont menées sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et encore moins lorsqu'il s'agit de Tibétains détenus arbitrairement^[11]. Il est extrêmement rare que les prisonniers bénéficient d'une aide ou d'une indemnisation financière pour les blessures qui leur ont été infligées en détention^[12]. Les autorités chinoises affirment pourtant que les pouvoirs administratifs, législatifs et judiciaires ont adopté des « mesures énergiques contre la torture ». Le Dr Xia Yong, directeur adjoint de l'Institut d'études juridiques de l'Académie chinoise des sciences sociales, a été cité dans les médias officiels chinois en 2001 : « Les réglementations adoptées par le Conseil d'État en 1996 et 1997 ont grandement contribué à empêcher les policiers de torturer les suspects et à les traduire en justice pour de tels actes^[13]. »
- Les peines de prison sont souvent suivies d'une période de « déchéance des droits politiques ». Les anciens détenus ne jouissent donc plus, entre autres, du « droit à la liberté d'expression, de presse, de réunion, d'association, de procession et de manifestation »^[14]. La déchéance de ces droits ne couvre cependant pas toutes les restrictions auxquelles sont soumis les anciens prisonniers politiques tibétains.

2. « Il n'était plus que l'ombre de lui-même » : torture des prisonniers tibétains

Des actes de torture brutaux sont constamment signalés par des prisonniers politiques tibétains depuis le début du régime communiste au Tibet. Palden Gyatso, un moine tibétain arrêté en 1959 qui a passé 33 ans en prison, a été torturé pour la première fois en 1960, lorsque ses bras ont été désarticulés par une équipe d'interrogateurs chinois^[15]. Il a par la suite perdu toutes ses dents après qu'un câble électrique a été branché et placé à l'intérieur de sa bouche.

Il a également pu être constaté que depuis 2008, la torture est devenue une pratique plus répandue qui cible une tranche de population plus importante de la société dans le cadre de mesures de répression toujours plus rigoureuses au Tibet. Plusieurs témoignages sur l'extrême brutalité dont sont victimes les détenus ont été recueillis ces cinq dernières années.

Labrang Jigme, un moine tibétain placé en détention pour la première fois en 2008, a témoigné dans

une vidéo publiée sur YouTube des tortures dont il a été victime après les manifestations de mars 2008. Devant la caméra, il a donné une description horrifiante de la manière dont il avait été traité et son témoignage concorde avec d'autres informations recueillies par la CIT^[16].

« On m'a placé sur une chaise avec les mains attachées dans le dos. Un jeune soldat a pointé un fusil automatique sur moi et a dit en chinois : « Il a été fabriqué pour te tuer, Ahlos [terme désobligeant utilisé par certains Chinois pour désigner les Tibétains]. Si tu bouges, je te tirerai dessus et je te tuerai avec ce fusil. Je jeterai ton corps aux ordures et personne n'en saura jamais rien. »

Il a par la suite subi de mauvais traitements pendant plusieurs jours : « Ils me suspendaient par les mains à l'aide d'une corde pendant des heures [...] j'étais suspendu au plafond sans que mes pieds touchent le sol. Ensuite, ils me frappaient de toutes leurs forces au visage, à la poitrine et sur le dos avec leurs poings.

Enfin, une fois, j'ai perdu connaissance et j'ai été emmené à l'hôpital. Lorsque j'ai repris connaissance à l'hôpital, j'ai été ramené en prison où ils ont continué à me suspendre au plafond et à me battre. J'ai donc de nouveau perdu connaissance et j'ai été ramené à l'hôpital. Une fois, j'ai été battu sans arrêt pendant deux jours sans que rien ne me soit donné à manger et sans une seule goutte d'eau à boire. J'ai souffert de douleurs à l'abdomen et à la poitrine. La deuxième fois, j'ai été inconscient pendant six jours à l'hôpital. J'étais incapable d'ouvrir les yeux ou de parler.»

«À la fin, alors que j'étais sur le point de mourir, ils m'ont rendu à ma famille. Lors de ma libération, mes bourreaux ont menti aux autorités provinciales et ont affirmé qu'ils ne m'avaient pas battu. Ils ont également menti aux membres de ma famille en leur affirmant qu'ils ne m'avaient pas battu ; ils m'ont aussi forcé à apposer l'empreinte de mon pouce (en guise de signature) sur un document attestant que je n'avais pas été torturé.»

Deux hommes tibétains, Tendar et Paltsal Kyab, ont également été torturés en 2008^[17]. Tendar a été touché par une balle de la police alors qu'il tentait d'aider un moine âgé qui était en train de se faire tabasser. Il a été emmené et battu à plusieurs reprises par des agents de la police chinoise, qui ont utilisé des barres de fer pour le frapper et l'ont brûlé avec des mégots de cigarette. Il est décédé des suites de ses blessures. Dans le cas de Paltsal Kyab, bien que la police ait affirmé qu'il soit « mort de cause naturelle » en détention, le corps rendu à la famille portait des signes évidents de torture et de passage à tabac. Son jeune frère, qui vit désormais en exil, a confié à la CIT que selon les témoins qui ont vu son corps, « toute la partie avant du corps était couverte de bleus et de cloques dues aux brûlures. Son dos était couvert de bleus et il ne restait plus un endroit de peau saine sur son dos ou son torse. Ses bras étaient eux aussi couverts d'hématomes et de taches de sang séché.»

Golog Jigme, un moine tibétain qui a aidé Dhondup Wangchen à tourner le documentaire « Leaving Fear Behind » a lui aussi été victime de torture. Il a été poursuivi et harcelé par la police en représailles et a finalement été placé en garde à vue. Après

avoir courageusement fui le Tibet^[18], Golog Jigme a déclaré à la CIT : « [les autorités] ont essayé de me torturer jusqu'à la mort [...] Le traitement que nous avons subi en prison avait pour but de venir à bout de notre âme. En prison, ils ont littéralement tenté de me tuer. Ils veulent tuer les prisonniers comme moi ». L'auteur tibétain Kunsang Dolma témoigne sur la détention d'un de ses proches accusé d'avoir participé aux manifestations de 2008. Son témoignage illustre bien les nombreux cas de « disparitions » et de torture. « [Le fils de mon cousin] n'a jamais été officiellement accusé de quoi que ce soit, il n'a pas eu droit à un procès et aucune information n'a été donnée à sa famille quant aux raisons de son placement en détention et à la date de sa libération. Sa famille ne savait pas s'il était mort ou vivant. Sa famille a même pensé qu'il serait préférable qu'il soit mort, car la torture, c'est pire que la mort [...] »

« Le fils de mon cousin a été libéré six mois après sa disparition. Il n'était plus que l'ombre de lui-même. En prison, il a été placé dans une pièce sombre où la police l'a questionné à de nombreuses reprises sur l'identité des autres individus présents lors de la manifestation. Il leur a répondu qu'il n'y était pas et qu'il ne savait pas qui y était allé. Il [...] avait presque succombé à cette brutalité lorsqu'il a été libéré. Lorsqu'il est sorti de prison, il a vu la lumière du soleil pour la première fois depuis son arrestation et il a été émerveillé à la seule vue de l'herbe verte à l'extérieur. Il n'avait que dix-sept ans^[19]. »

Certains anciens prisonniers mentionnent des injections qui causent d'atroces douleurs. Goshul Lobsang, qui est décédé en mars 2014 après avoir été libéré, aurait reçu de telles injections. La contenance des seringues est inconnue, mais les injections auraient été administrées par du personnel médical^[20]. La police a également utilisé des objets pointus et tranchants, tels que des cure-dents, pour percer les ongles et les cuticules des doigts de Goshul Lobsang. Ces pratiques utilisées à plusieurs reprises ont donné lieu à de graves saignements, à des gonflements et à des douleurs qui ont temporairement empêché Goshul Lobsang d'utiliser ses mains, selon un rapport du Centre tibétain pour les droits de l'Homme et la démocratie^[21].

Études de cas

■ Les Tibétains qui n'ont pas survécu à leur placement en détention

GOSHUL LOBSANG

« Il ne pouvait plus parler, il a simplement joint ses deux mains, puis il est mort. »

Goshul Lobsang, 43 ans, est décédé à son domicile le 19 mars 2014 des suites des actes de torture dont il a été victime en détention. Goshul Lobsang, accusé de faire partie des organisateurs d'une manifestation en 2008, a été tellement battu qu'il ne pouvait même plus avaler sa nourriture. Des photos de lui au domicile familial les jours précédant son décès le montrent décharné et proche de la mort dans le comté de Machu (en chinois : Maqu) dans la préfecture autonome tibétaine de Kanlho (Gannan), qui fait aujourd'hui partie de la province du Gansu au nord-ouest de la Chine. Goshul Lobsang était si malade au cours des semaines qui ont précédé sa mort qu'il pouvait à peine parler. Selon des sources tibétaines, il est tout de même parvenu à prononcer quelques phrases sur le bien-être du peuple tibétain et l'importance de la liberté au Tibet. Selon ces mêmes sources, il a affirmé dans ses derniers instants qu'il ne déplorait pas sa mort toute proche, car il avait fait ce qu'il avait pu et ce qu'il estimait devoir faire.



Goshul Lobsang est né dans un petit village du comté de Machu et il a passé quelques années en Inde pour étudier dans une école tibétaine en exil avant de retourner au Tibet pour poursuivre sa vie de nomade^[22].

Selon les Tibétains qui le connaissaient, dans les années 1990, après son retour d'Inde, plusieurs brochures au contenu politique ont été distribuées dans sa région. Goshul Lobsang a été accusé d'avoir participé à la diffusion de ces brochures, mais il a été relâché quelques semaines plus tard. Des soupçons pesaient toujours contre lui. Comme le révèle le présent rapport, les Tibétains qui sont placés en détention par les autorités chinoises, même pour une courte période, restent sous étroite surveillance. Ils font l'objet d'une attention accrue s'ils se sont rendus en Inde, dans la mesure où ils sont alors considérés comme étant sous l'influence de la « clique du dalaï-lama ».

En raison des restrictions qui lui étaient imposées, Goshul Lobsang a quitté Machu pour se rendre à Lhassa, où il a vécu quelques années. Il est retourné dans sa ville natale après 2000 et a commencé à enseigner l'anglais à des étudiants nomades, afin de leur permettre de trouver plus facilement un emploi. Ses amis le considéraient comme un homme fort et déterminé qui avait à quelques reprises accroché un drapeau tibétain fait à la main au-dessus de sa tente de nomade^[23].

En mars 2008, à l'époque du soulèvement sur le plateau tibétain, de grandes manifestations ont été organisées dans le comté de Machu, y compris dans la ville de Goshul Lobsang, du 17 au 19 mars. Selon des sources tibétaines, Goshul Lobsang a participé aux manifestations.

En 2009, des brochures ont été distribuées dans la région pour encourager les habitants à ne pas

célébrer le Nouvel An tibétain. Ces brochures ont été distribuées partout au Tibet, dans un sincère élan de solidarité avec les manifestants qui avaient souffert en prison ou y étaient décédés. Il s'agissait également d'une manière pour les Tibétains de faire leur deuil. Dans le comté de Machu, ces brochures encourageaient également la population locale à surveiller la situation et à communiquer sur la réalité de l'oppression. Le 10 avril 2009, un incident a mené au placement en détention de Goshul Lobsang. Bien que toute la lumière n'ait pas pu être faite sur les circonstances de cette arrestation, Goshul Lobsang et d'autres Tibétains auraient interpellé des membres des forces armées quant à leur présence et leurs méthodes. Lorsque Goshul Lobsang et un autre Tibétain nommé Dakpa ont été arrêtés, d'autres habitants sont parvenus à s'entendre avec les forces armées et à obtenir leur libération. Alors que les forces paramilitaires quittaient lentement la municipalité, des fonctionnaires ont exigé que les « chefs séparatistes », dont Goshul Lobsang, soient livrés à la police par les habitants, puis placés en détention.



Goshul Lobsang et plusieurs autres Tibétains se sont cachés dans les montagnes jusqu'en 2010, lorsque Goshul a décidé de revenir à la vie normale. Il a expliqué à l'un de ses amis que s'il était à nouveau attrapé, il en subirait les conséquences.

Il a été emprisonné en juin 2010 et a passé cinq mois au sein du principal centre de détention de Machu. Selon une source tibétaine proche de l'affaire, il aurait été soumis à d'intenses interrogatoires, victime de violence et privé de sommeil et de nourriture. Le 26 novembre 2010, Goshul Lobsang a été condamné à dix ans de prison et transféré dans la ville de Dingxi dans la province du Gansu. Lors de son procès, selon des témoins, il était en si piteux état qu'il devait être soutenu par deux officiers de police.

En novembre 2013, la santé de Goshul Lobsang s'est dégradée et les autorités ont décidé de le libérer afin qu'il ne décède pas en détention. Malgré le traitement médical dont il a pu bénéficier à sa sortie de prison, Goshul Lobsang n'était même plus capable d'avalier de la nourriture et il ne s'est donc jamais rétabli. Alors qu'il était sur le point de mourir, il a expliqué à ses amis que même s'il savait qu'il serait « égoïste » de sa part de le demander, il souhaitait, en tant qu'humble nomade tibétain, recevoir la bénédiction du dalaï-lama. Son second souhait était que le monde extérieur sache ce que vivent les prisonniers politiques tibétains sous l'oppression chinoise. Il est décédé dans son lit chez lui, entouré des membres de sa famille. Selon des sources tibétaines : « [À la fin], il ne pouvait plus parler, il a simplement joint ses deux mains puis il est mort. » Il laisse derrière lui sa mère, sa femme, un fils et une fille adolescents.

■ Les prisonniers libérés

JIGME GYATSO

Jigme Gyatso, un intellectuel tibétain et ancien moine de 28 ans, a été libéré de prison le 17 avril 2013 en très mauvaise santé. Sa santé demeure fragile et ses yeux ont été gravement endommagés

en raison de la torture et des travaux pénibles auxquels il a été soumis en prison. Il souffre également de problèmes aux reins et au dos dus à ses conditions de détention.

Un Tibétain qui a rendu visite à Jigme Gyatso en personne après sa libération a expliqué : « Nous avons grandi ensemble dans la même ville et le même monastère, et hier, je n'ai pas pu reconnaître Jigme Gyatso en raison de ses problèmes de santé. Pendant notre conversation, j'ai également pu me rendre compte que sa santé mentale s'était détériorée. »

Jigme Gyatso a été arrêté en octobre 2011 par le Bureau de sécurité publique de la ville de Tsoe dans la préfecture autonome tibétaine de Kanlho (en chinois : Gannan) dans la province du Gansu. Il a été condamné à trois ans de prison le 14 janvier 2011 par le tribunal populaire intermédiaire de Tsoe. Il a été accusé de se rendre dans des régions tibétaines, telles que le Rebkong, et d'encourager des étudiants à manifester contre les politiques du gouvernement concernant l'utilisation de la langue tibétaine dans la région. Le Bureau de sécurité publique de Kanlho a également arrêté deux amis proches de Jigme Gyatso. Ils ont été emmenés dans la capitale provinciale de Lanzhou pour interrogatoire, puis relâchés deux semaines plus tard.

Jigme Gyatso est né dans la municipalité de Keyesen, dans le comté autonome mongole de Yugan (en chinois : Henan), dans la préfecture autonome tibétaine de Malho (en chinois : Huangnan), dans la province du Qinghai. Il a rejoint le monastère de Labrang en 1995 et a commencé à étudier le bouddhisme tibétain. Il a ensuite rejoint l'Institut bouddhiste de Labrang de la province du Gansu en août 2006 pour obtenir en 2010 un diplôme axé sur l'enseignement tibétain. Il a publié des articles dans de nombreux journaux et magazines sur des sujets variés. En 2008, Jigme Gyatso, tout comme de nombreux autres auteurs tibétains, a néanmoins décidé de se consacrer à la liberté et aux droits des Tibétains. Il a donc commencé à rédiger des articles critiques vis-à-vis des politiques chinoises dans la région.

Jigme Gyatso, surnommé « America », a quitté le clergé en 2010 et a rejoint le groupe local de chant et de danse « Kelsang Metak Song and Dance Troupe ». Il s'est produit avec ce groupe dans plusieurs régions tibétaines avant d'être arrêté. Il a également écrit des articles sur plusieurs prisonniers politiques, notamment dans les médias sociaux.

[1] Campagne Internationale pour le Tibet, 19 août 2014 : « Tibetans with wounds after shooting denied medical treatment: deployment of military leads to mass detentions in village in Kham ».

[2] La Chine a signé la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (communément désignée sous le nom de Convention des Nations Unies contre la torture).

[3] La Convention de l'ONU contre la torture est un traité international des droits de l'Homme sous l'égide des Nations Unies, dont l'objectif est de lutter contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers le monde. La Convention contre la torture définit la torture comme étant « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux » (article 1). Elles peuvent être « infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ». Le droit international interdit également les mauvais traitements qui ne correspondent pas à la définition de la torture, soit en raison d'une douleur physique ou mentale, soit parce que la finalité nécessaire des mauvais traitements est absente. Le droit international entérine le droit de tout individu à ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Conformément à la Convention, les États parties doivent prendre des mesures effectives pour empêcher la torture au sein de leurs frontières. Ils n'ont pas non plus le droit de transporter des individus vers un pays où il y a des raisons de penser qu'ils seront

torturés. Le texte de la Convention a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984 et, après sa ratification par le 20e État partie, est entrée en vigueur le 26 juin 1987.

[4] Amendements au droit de procédure pénale, entrés en vigueur le 1er janvier 2013. Introduction dans le droit national chinois de l'exigence d'exclure les confessions obtenues par la torture. Association for the Prevention of Torture, 13 janvier 2013, http://www.apt.ch/en/news_on_prevention/china-banning-confessions-obtained-through-torture/#.VDVO_yldXvM

[5] L'interdiction de la torture ainsi que des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le droit international ne se limite pas aux actes entraînant des douleurs ou des blessures physiques. Elle inclut également les actes entraînant des souffrances morales, tels que les menaces contre la famille et les proches.

[6] De nombreux accords internationaux prévoient le droit des prisonniers à la santé, dont l'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (<http://www.un.org/documents/ga/res/43/a43r173.htm>), qui stipule que les autorités d'État doivent fournir des soins et un traitement médicaux aux détenus à chaque fois que cela s'avère nécessaire. Conformément à l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, « pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux, il faut prévoir le transfert vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils » (<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>). Selon une analyse réalisée par la Congressional-Executive Commission on China, les lois et réglementations chinoises prévoient la libération des détenus afin qu'ils puissent recevoir un traitement médical, bien qu'aucune ligne directrice claire ne soit proposée à cet égard. Selon un rapport de la CECC, « l'article 65(3) du droit de procédure pénale de la RPC (<http://www.cecc.gov/resources/legal-provisions/criminal-procedure-law-of-the-peoples-republic-of-china>) et l'article 77(3) des règles de l'agence de sécurité pour la gestion des affaires pénales prévoient la liberté conditionnelle pour les individus souffrant d'une maladie grave et ne pouvant pas prendre soin d'eux-mêmes à condition que cette libération ne constitue pas une menace pour la société (rapport de la CECC, 2 avril 2014, <http://www.cecc.gov/publications/commission-analysis/inadequate-medical-care-for-cao-shunli-before-her-death-contradicts>).

[7] Campagne Internationale pour le Tibet, 28 août 2014 : « Chinese police officer dies after Kardze shooting; pregnant wife of Tibetan killed commits suicide ».

[8] À titre d'exemple, à la suite des tueries de Draggo, Kardze, à l'est du Tibet, voir Campagne Internationale pour le Tibet, 23 janvier 2012 : « Three Tibetans shot dead on first day of Chinese New Year ».

[9] Voir Campagne Internationale pour le Tibet, mars 2009 : « A Great Mountain Burned by Fire: China's Crackdown in Tibet ».

[10] Voir aussi Campagne Internationale pour le Tibet, août 2008 : « Tibet at a Turning Point ».

[11] Le Comité de la Convention de l'ONU contre la torture a reconnu que la Chine devait encore mettre en place des mécanismes efficaces pour le traitement des plaintes pour torture, la réalisation d'enquêtes, ainsi que la poursuite en justice et la condamnation des coupables. Il s'est dit préoccupé par l'absence de mécanisme d'enquête uniforme et efficace pour examiner les accusations de torture. Le Comité a recommandé que la Chine réalise des enquêtes rapides, approfondies, efficaces et impartiales sur toutes les accusations de torture. Rapport de Human Rights in China, 19 juillet 2000, <http://www.hrichina.org/en/content/4799>.

[12] Dans certains cas, une compensation est attribuée. À titre d'exemple de la culture d'impunité en Chine, un homme tibétain âgé d'une vingtaine d'années a été battu à mort par la police en décembre 2011 après avoir été arrêté pour avoir conduit une moto dans la ville de Labrang (en chinois : Xiahe) dans la province du Gansu à l'est du Tibet. La famille a reçu un dédommagement important de la part des autorités locales, après que des déclarations ont été soumises par d'éminents moines du monastère de Labrang Tashikyil et des habitants du village tibétain qui se sont rendus à Labrang après avoir appris sa mort la nuit du 9 décembre. Campagne Internationale pour le Tibet, 15 décembre 2011 : « Tibetan beaten to death by police in Labrang ».

[13] China Internet Information Center, mars 2011 : Law Assures Fight Against Torture in China », <http://www.china.org.cn/english/2001/Mar/8387.htm>

[14] Section 7, article 54 du Code pénal de la République populaire de Chine : <http://www.china.org.cn/english/government/207319.htm>

[15] « Fire Under The Snow » par Palden Gyatso avec Tsering Shakya, Harvill, 1997.

[16] High Peaks Pure Earth, 3 septembre 2009, « VOA: Video Testimony of Labrang Monk Jigme ». Labrang Jigme est de retour en prison pour une peine de cinq ans.

[17] Ces cas sont détaillés ci-dessous et dans Campagne Internationale pour le Tibet, 21 mai 2009 : « Deaths of two Tibetans after torture ».

[18] Campagne Internationale pour le Tibet, 29 juillet 2014 : « An interview with Golog Jigme, respected monk and 'Information Hero' after his daring escape from Tibet ».

[19] « A Hundred Thousand White Stones: An Ordinary Tibetan's Extraordinary Journey », Kunsang Dolma, Wisdom Publications, 2013.

[20] Ceci contreviendrait à une résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1974 sur les principes d'éthique médicale. Bien que non contraignante en soi, cette résolution reconnaît et met en exergue une règle existante du droit international, selon laquelle nul n'a le droit de participer à des actes de torture. La résolution souligne que les professionnels de la santé ne devraient pas faire usage de leurs connaissances ou de leur position pour faciliter la torture. Le document est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/429/26/IMG/NR042926.pdf?OpenElement>

[21] Centre tibétain pour les droits de l'Homme et la démocratie, 31 mars 2014 : « defiant note after untimely death ».

[22] Ces informations ont été communiquées par des Tibétains qui connaissaient Goshul Lobsang.

[23] Pour une photographie du drapeau accroché sur la tente, voir le Centre tibétain pour les droits de l'Homme et la démocratie, ibid.



INTERNATIONAL
CAMPAIGN
FOR TIBET



ICT Europe

Vijzelstraat 77
1017HG Amsterdam
The Netherlands
T +31 (0)20 3308265
F +31 (0)20 3308266
E icteurope@savetibet.nl

ICT Brussels

15, rue de la linière
1060 Brussels
Belgium
T +32 (0)2 609 44 10
F +32 (0)2 609 44 32
E info@savetibet.eu

ICT Germany

Schonhauser Allee 163
10435 Berlin
Germany
T +49 (0)30 27879086 Fax: +49
F (0)30 27879087
E info@savetibet.de

ICT United States

1825 Jefferson Place, NW
Washington, DC 20036
United States of America
T +(1) 202-785-1515
F (202) 785-434
E info@savetibet.org